

À Cergy-Pontoise

À partir du 22 juin, l'entrée piscine, c'est uniquement sur rendez-vous !

Direct'agglomération : 01 34 41 90 00

FAQ réservations piscines et règles sanitaires

1. Je peux venir réserver mon créneau de baignade directement à la piscine ?

Non, la réservation ne peut se faire que par téléphone, impossible de réserver sur place.

2. Que se passe-t-il s'il n'y a plus de places disponibles dans le créneau horaire que je souhaite réserver ?

Dans ce cas, l'agent, qui prend votre réservation par téléphone, vous proposera d'autres créneaux horaires au plus proche de celui que vous souhaitez réserver initialement.

3. Comment optimiser mon temps de passage en caisse à l'accueil ?

- Arriver à l'heure exacte que l'on vous a donnée au moment de votre réservation par téléphone
- Acheter une carte d'abonnement de 12 entrées qui vous permet d'accéder directement aux tripodes sans passer par la caisse
- Si possible, préférez le paiement de votre ticket d'entrée par carte bancaire sans contact
- Acheter votre ticket d'entrée en amont de votre jour de réservation

4. Est-il possible de ne pas utiliser de casier pour gagner du temps au vestiaire ?

Oui, vous pouvez apporter avec vous votre sac de sport, y mettre tous vos vêtements et vous rendre directement aux douches puis au bassin sans déposer vos affaires dans un casier.

Attention dans ce cas à ne laisser aucun objet de valeur dans votre sac.

5. L'Espace de remise en forme de la piscine de l'Axe majeur est-il aussi réouvert ?

Un dispositif similaire de réservation à celui des piscines, avec créneaux horaires préétablis, est mis en œuvre pour accéder à l'Espace remise en forme. Réservez directement votre créneau d'accès à l'Espace remise en forme au 01 34 41 90 00. Conditions d'accès précisés à la rubrique « Piscine de l'Axe majeur » sur le site de l'Agglomération : www.cergyponoise.fr.

Nous vous informons par ailleurs que les vestiaires, le sauna et le hammam de l'Espace remise en forme restent fermés jusqu'à nouvel ordre, ainsi que l'accès à la baignade.

6. Quelle est la résistance du coronavirus dans l'eau de la piscine ?

Pour rappel, l'eau des piscines publiques est filtrée, désinfectée et désinfectante, et répond aux normes physiques, chimiques et microbiologiques du code de la santé publique.

Aucune étude concernant la survie du SARS-CoV-2 dans l'eau de piscine n'est disponible à l'heure actuelle. Toutefois, l'eau des piscines ne semble pas être un lieu propice pour la survie et le développement des virus, sous réserve du respect des normes de désinfection et des comportements individuels adaptés. (Source ARS)

7. La piscine est-elle régulièrement nettoyée et désinfectée ?

Les piscines d'agglomération disposent habituellement d'un protocole d'entretien et d'hygiène très stricte : le nettoyage et la désinfection des locaux ouverts au public étant effectués au quotidien et en continu. Cependant, en période de déconfinement, ce protocole est encore renforcé avec utilisation de produits conformes à la norme NF EN 14476 pour traiter toutes les surfaces.

- Chaque jour, en l'absence du public, des créneaux horaires sont réservés pour le nettoyage et la désinfection de tous les locaux et mobiliers accessibles aux usagers.
- En présence du public, en continu pendant la journée, nettoyage régulier et désinfection des surfaces en contact avec les usagers comme les cabines, casiers, poignées, lisses, lavabos, toilettes, distributeurs automatiques, etc.